

Avis de convocation / avis de réunion

MAISONS DU MONDE

Société Anonyme

Au capital de 146.583.736,56 euros

Siège social : Lieu-Dit Le Portereau - 44120 Vertou

793 906 728 RCS Nantes

Avis de convocation**Avis important concernant l'Assemblée générale du 12 juin 2020**

Dans le contexte exceptionnel de la crise du Covid-19 et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales et organes dirigeants des personnes morales de droit privé, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter par correspondance, à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou mandat à un tiers (pour voter par correspondance), selon les modalités précisées dans le présent avis.

La société Maisons du Monde tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site.

L'Assemblée générale sera **diffusée en différé** sur le site internet de la Société à l'adresse : corporate.maisonsdumonde.com, rubriques « Finance », « Actionnaires », « Documents des Assemblées générales annuelles ».

Les actionnaires de la Société Maisons du Monde sont avisés qu'une Assemblée générale mixte à huis clos (hors la présence physique des actionnaires) se tiendra **le vendredi 12 juin 2020 à 15 heures - 55, Rue d'Amsterdam 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des conventions réglementées de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président du Conseil d'administration,
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à la Directrice générale,
- Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2020,
- Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020,
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Peter CHILD,
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Michel-Alain PROCH,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Peter CHILD,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel-Alain PROCH,
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Marie-Christine LEVET,
- Nomination de Madame Laure HAUSEUX en qualité de nouvelle administratrice,
- Nomination de Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN en qualité de nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat de Commissaires au compte titulaire de la Société KPMG SA,
- Non-renouvellement du mandat de Commissaires au compte suppléant de la Société SALUSTRO REYDEL,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société,

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'augmentations du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées,
- Modification de l'article 15-7 des Statuts – Administrateur représentant les salariés,
- Mise en harmonie des Statuts avec la loi PACTE : modification des articles 15.4 alinéa 4 relatif aux jetons de présence et 13.2 « Procédure d'identification des actionnaires »,
- Modification de l'article 15-3 alinéa 4 des Statuts – cooptation d'administrateurs,
- Modification de l'article 17-2 – Président du conseil d'administration,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le mercredi 6 mai 2020 (Bulletin n°55 annonce 2001367).

Le Conseil d'administration dans sa séance du 12 mai 2020 a décidé de modifier le texte des 8^e, 10^e et 29^e résolutions par rapport au texte publié dans l'avis de réunion susmentionné.

Afin de les identifier, les éléments modifiés apparaissent **soulignés en gras** ci-dessous.

Texte du projet des résolutions modifiées

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

8^e RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **et de son addendum publié le 18 mai 2020**, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable à la Directrice générale au titre de l'exercice 2020, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au point 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société) **tel que complété par ledit addendum.**

10^e RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, **et de son addendum publié le 18 mai 2020**, approuve les éléments de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au point 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société) **tel que complété par ledit addendum.**

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

29^e RÉSOLUTION

Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. décide, en conséquence de l'adoption des 21^e, 22^e, 23^e, 25^e, 26^e et 28^e résolutions, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des présentes délégations de compétence ;

- le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e, 23^e, 25^e, 26^e et 28^e résolutions est fixé à 73 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- **le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 23^e et 26^e résolutions est fixé à 14 650 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10% du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2019 ;**
- aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;

2. décide, en conséquence de l'adoption des 21^e, 22^e, 23^e, 25^e, 26^e et 28^e résolutions, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des présentes délégations de compétence :

- le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 21^e, 22^e, 23^e, 25^e, 26^e et 28^e résolutions est fixé à 730 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application de l'article

L.228-1 alinéa 8 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le mercredi 10 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris, France**, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par l'article R.225-85 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote.

b) Modes de participation à l'Assemblée générale

Compte tenu du huis clos, les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou en donnant mandat à un tiers, selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante : afrouin@maisonsdumonde.com.
- **Actionnaires au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service des Assemblée Générales de SOCIETE GENERALE, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, **soit le mardi 9 juin 2020**.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3.

Tout actionnaire ayant décidé d'exprimer son vote à distance ne pourra plus choisir, à compter de la réception d'un tel vote par SOCIETE GENERALE, un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Modalités de gestion des mandats :

Le mandataire adressera son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à SOCIETE GENERALE, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com

Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et devra être daté et signé. Les sens de vote seront renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire.

Il joindra une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique devra parvenir à SOCIETE GENERALE au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, **soit le lundi 8 juin 2020**.

En complément, pour ses propres droits de votes, le mandataire adressera son instruction de vote selon les procédures habituelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire pourra être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **Actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : afrouin@maisonsdumonde.com, en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant auprès de SOCIETE GENERALE pour les actionnaires au nominatif pur ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **Actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : afrouin@maisonsdumonde.com en

précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par e-mail) à SOCIETE GENERALE- Service des Assemblées - CS 30812 - 44308 Nantes cedex 3 ;

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, **soit le jeudi 11 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris**. Les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée, **soit le mardi 9 juin 2020**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

c) questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions devront être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate– Le Portereau 44120 Vertou, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante : afrouin@maisonsdumonde.com, au plus tard le 4^e jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le lundi 8 juin 2020**.

L'Assemblée générale se tenant exceptionnellement à huis clos (sans la présence physique d'actionnaires), il ne sera pas possible de proposer de nouvelles résolutions ou de poser des questions en séance pendant l'Assemblée générale.

d) Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont consultables sur le site de la Société : corporate.maisonsdumonde.com depuis **le vendredi 22 mai 2020**, soit le 21^e jour précédant l'Assemblée

Compte tenu de l'évolution permanente de la situation, Maisons du Monde invite ses actionnaires à consulter régulièrement les pages dédiées à l'Assemblée générale sur son site internet : corporate.maisonsdumonde.com.

e) Établissement financier teneur de compte et centralisateur de la Société

SOCIETE GENERALE Securites Services
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

Le Conseil d'administration